



COMMUNICATION ¹ 2018/01 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
TD/MB/IVB/edw

Votre référence

Date
05/02/2018

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : **Consultation publique sur le nouveau projet de norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique – Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal de comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire (délai : 5 mars 2018)**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à la consultation publique un nouveau projet de norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique – Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal de comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire. Cette consultation publique se terminera le 5 mars 2018.

Ce nouveau projet comprend des modifications par rapport à la version coordonnée de la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique du 14 décembre 2016 et des modifications par rapport à la version consolidée après la première consultation publique fin 2016.

Ci-joint, vous trouverez le projet sans les traces visibles. Toutefois, celles-ci sont à consulter sur le site de l'IRE.

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **5 mars 2018** à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Thierry DUPONT
Président

Annexe :

- a) *Projet de norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique – Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal de comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire*

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, § 7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.